



Le 27 octobre 2017

ARRETE n°201

Le Maire de la commune de PRUNAY SUR ESSONNE

- Vu le code de la route et notamment son article R. 225,
- Vu le code des communes article L 131-1,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi modifiée n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret 86476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité sur la Place de l'Eglise (entre rue de l'Eglise et rue Georges Bercher),

Considérant que les voies concernées sont des voies communales,

ARRETE

Article 1

Le stationnement est interdit entre la rue de l'Eglise (face au n°2) et la rue Georges Bercher (face au n°21).

Article 2

La signalisation routière de ces interdictions est horizontale et/ou verticale.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis :

- au Commandant du Centre de Secours de Maisse,
- au Commandant de Brigade de gendarmerie de Milly-La-Forêt,
- aux habitants situés dans les zones impactées.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Patrick PAGES.



Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

1, rue Georges Bercher - 91720 PRUNAY-SUR-ESSONNE

Téléphone : 01 64 99 52 17 - Télécopie : 01 64 99 33 46 - Courriel : prunaysuressonne@orange.fr

www.prunavsuressonne.fr